

**LETTRÉ AUX PORTEURS DU FCP CALAÏS**  
**ISIN : FR0007079215 - PART R**

Paris, le 12 novembre 2015

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du FCP CALAÏS (FR0007079215 - part R), et nous vous remercions de votre confiance. A ce titre nous vous informons qu'OCEA Gestion (anciennement VP Finance Gestion), société de gestion du FCP, a décidé de faire évoluer la gestion de votre fonds.

L'objectif de gestion actuel de CALAÏS consiste à offrir à l'investissement du public, au moyen d'une gestion totalement discrétionnaire, une sélection directe de valeurs mobilières et d'OPC en vue d'obtenir un rendement du capital investi supérieur à 5 % par an. Le nouvel objectif de gestion consistera, à viser la croissance du capital à long terme par une allocation discrétionnaire du portefeuille entre plusieurs classes d'actifs en vue d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, un rendement du capital investi supérieur à Eonia + 400 bp par an net des frais de gestion.

Votre FCP changera également de dénomination qui deviendra « **OCEA ABSOLUTE RETURN** ».

**1. L'opération**

L'opération consiste à modifier l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement pour y parvenir, notamment au travers de l'évolution des fourchettes d'allocation (baisse de l'exposition au risque actions et au risque de change et augmentation de la possibilité d'investissement en obligation à haut rendement de la catégorie dite « spéculative »).

En parallèle, les taux de frais de gestion fixes et variables et de commission de mouvement vont faire l'objet d'une modification. Ces modifications sont détaillées dans la suite de cette lettre ainsi qu'en annexe.

En complément, le fonds changera de dépositaire.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 10 novembre 2015 et sera effective en date du 26 novembre 2015. Elle ne modifiera pas la valeur de vos avoirs et sera sans incidence fiscale. Elle s'effectuera automatiquement, sans intervention de votre part.

Si ces modifications ne recueillaient pas votre assentiment, nous vous rappelons que conformément à la réglementation, vous avez la possibilité de demander, à tout moment à compter de la date de réception de la présente lettre d'information et pendant une durée de 30 jours, le rachat de vos parts sans frais. Ce rachat serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cession de valeurs mobilières.

**2. Modifications entraînées par l'opération**

Les principales évolutions de votre fonds sont décrites ci-dessous. Vous pouvez également consulter le détail dans le tableau de comparaison qui figure dans l'Annexe ci-après.

**Incidences de la modification de votre fonds :**

- Modification du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : OUI

Cette modification n'aura aucune incidence sur la classification de votre fonds, qui relèvera toujours de la classification AMF « Diversifié ».

Plus précisément, ces évolutions seront les suivantes :

**Evolution de l'objectif de gestion :**

L'objectif de gestion de votre fonds consiste actuellement à offrir à l'investissement du public, au moyen d'une gestion totalement discrétionnaire, une sélection directe de valeurs mobilières et d'OPC en vue d'obtenir un rendement du capital investi supérieur à 5 % par an. Le nouvel objectif de gestion consistera, après l'opération décrite ci-dessus, à viser la croissance du capital à long terme par une allocation discrétionnaire du portefeuille entre plusieurs classes d'actifs en vue d'obtenir, sur la période de placement recommandée supérieure à 3 ans, un rendement du capital investi supérieur à Eonia + 400 bp par an net des frais de gestion. L'attention du souscripteur est cependant attirée sur le fait que la performance du fonds peut s'en écarter significativement.

**Evolution de l'exposition et du profil de risque de votre fonds:**

Avant le 26 novembre 2015	Après le 26 novembre 2015
Exposition action jusqu'à 100%	Exposition action jusqu'à 60%
Exposition aux obligations spéculatives (haut rendement) ou non notées, non prévu	Exposition aux obligations spéculatives (haut rendement) ou non notées jusqu'à 60%
Risque de change jusqu'à 100%	Risque de change jusqu'à 50%
Exposition globale jusqu'à 100%	Exposition globale jusqu'à 110%

Prenant en compte les évolutions ci-dessus, la durée de placement recommandée est abaissée de 5 ans à 3 ans.

**Modification des commissions de surperformance :**

A l'occasion de cette opération de changement d'objectif de gestion incluant un changement d'indicateur de référence, nous vous informons que la formule de calcul applicable à la commission de surperformance sera modifiée. La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de l'OPCVM et le taux de référence défini ci-après, sur une période s'étendant de la première valeur liquidative du mois de juillet à la dernière du mois de juin de chaque année.

Entre le 26 novembre 2015 date du changement d'indicateur de référence du FCP et le 30 juin 2016, date de clôture de l'exercice comptable en cours du FCP, le seuil de déclenchement pour le calcul de la commission de surperformance retenu (également indicateur de référence) sera celui dont la performance sera la plus élevée entre l'ancien indicateur de référence, +5% l'an net des frais de gestion, et le nouvel indicateur de référence, Eonia + 400 points de base par an net des frais de gestion. Cette modification du mode de calcul pourra éventuellement accroître les frais de gestion variables.

**Modification des frais de gestion fixes et des commissions de mouvement :**

Egalement à l'occasion de cette opération, nous vous informons qu'OCEA Gestion a décidé de réduire le niveau maximum des frais de gestion fixes ainsi que les commissions de mouvements.

Ainsi à compter du 26 novembre 2015, les frais de gestion fixes maximum seront abaissés de 2,39%TTC à 2%TTC et les commissions de mouvement diminueront de 1,196% TTC à 0,35%TTC maximum dont le barème maximum par contrat baissera de 13€TTC par opérations à 10 €TTC pour les contrats à terme et 8 €TTC par option.

**Changement de dépositaire, établissement centralisant les souscriptions et rachats :**

Egalement à l'occasion de cette opération, nous vous informons qu'OCEA Gestion a décidé de changer le dépositaire ainsi que l'établissement en charge de centraliser les souscriptions et rachats qui seront CACEIS Bank France à compter du 26 novembre 2015,

Nous vous invitons à consulter le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus de votre fonds qui sont disponibles sur le site internet [www.banqueleonardo.com](http://www.banqueleonardo.com) . Ces documents ainsi que le DICI et le prospectus peuvent vous être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

OCEA Gestion – 68 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous souhaiteriez.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

OCEA Gestion

ANNEXE

	Avant le 26 novembre 2015	A compter du 26 novembre 2015
<b>Objectif de gestion</b>	Offrir à l'investissement du public, au moyen d'une gestion totalement discrétionnaire, une sélection directe de valeurs mobilières en vue d'obtenir un rendement du capital investi supérieur à 5 % par an	L'objectif de gestion du fonds est la croissance du capital à long terme par une allocation discrétionnaire du portefeuille entre plusieurs classes d'actifs en vue d'obtenir, sur la période de placement recommandée supérieure à 3 ans, un rendement du capital investi supérieur à Eonia + 400 bp par an net des frais de gestion
<b>Indicateur de référence</b>	<p>L'indicateur de référence du fond est un indice composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% Eurostoxx300 : L'indice Euro Stoxx 300 est un indice composé d'actions de la zone euro représentant environ 300 des plus grandes capitalisations boursières en terme de flottant et opérant dans les secteurs définis par DJ Stoxx selon la terminologie ICB (Industry classification benchmark)</li> <li>- 25% EMTX 5 -7™ . L'EMTX 5-7 TM représente la dette gouvernementale émise exclusivement par des Etats souverains pour des maturités comprises entre cinq et sept ans</li> <li>- 25% Eonia capitalisé L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.</li> </ul> <p>Le fond n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, cet indicateur ne constitue qu'un élément de comparaison de performance.</p>	<p>L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Fonds est celle de l'EONIA+400bp. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen (pour plus d'information sur cet indice : <a href="http://www.ebf-fbe.eu">www.ebf-fbe.eu</a> - Ticker Bloomberg)</p>
<b>Stratégies utilisées</b>	<p>La stratégie s'appuie sur les propositions du Comité d'investissement, établies à partir du contexte macro-économique et d'informations micro-économiques, indiquant la répartition entre les produits actions et les produits de taux et les poids respectifs de chaque grande zone économique.</p> <p>Le cas échéant, le comité peut proposer des quotes-parts affectées à des secteurs géographiques ou économiques bien que cette répartition soit du ressort discrétionnaire du gérant. En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, les investissements se font soit sous forme d'OPCVM actions, diversifiés et de taux, soit directement en actions ou en produits de taux, le gérant</p>	<p>Le fonds est investi, dans le cadre d'un processus de sélection rigoureux quantitatif et qualitatif par la société de gestion (tel que décrit ci-dessous), dans des produits de taux ou convertibles et dans des produits d'actions, en fonction des opportunités de marché.</p> <p>Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des OPC.</p> <p>La stratégie d'investissement se divise en en 3 étapes.</p> <p>Dans un premier temps, l'équipe de gestion se réunit lors d'un Comité d'investissement pour définir le poids à allouer aux principales classes d'actifs (actions et obligations, thèmes d'investissement, devises) et la répartition des grandes zones économiques.</p>

	<p>se réservant la possibilité d'investir à titre accessoire sur des titres de créances et instruments du marché monétaire et sur des instruments financiers à terme. L'univers d'investissement titres vifs autorisés, actions pour l'essentiel, est défini à partir de critères quantitatifs d'investissement, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation des sociétés (multiples de résultats, de CA, de cash-flows, de résultats opérationnels...) – potentiel de révisions à la hausse des bénéfices des sociétés concernées, exposition de la société aux différents éléments ( devises, taux, matières premières...)</li> <li>- performance par rapport à un secteur. Éventuellement des critères qualitatifs pourront être pris en compte (cible potentiel d'une OPA, changement de management, nouvelle stratégie industrielle,..). L'univers de sélection OPCVM, essentiellement des OPCVM actions et de taux correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon les méthodes suivantes :</li> <li>- analyse performance/risque par rapport aux indices de référence ;</li> <li>- analyse performance/risque par rapport à l'environnement concurrentiel ;</li> <li>- suivi des inventaires des portefeuilles par segmentation sectorielle, par devise, par maturité et par qualité de crédit ; entretien direct périodiques, « due diligence » sur le processus de gestion et l'expérience des gérants. Le Fonds pourra investir :</li> <li>- De 0 à 100% en actions françaises et/ou étrangères de petites, moyennes ou grosses capitalisations, libellées en euro ou devises.</li> <li>- De 0 à 100% en obligations d'État ou privées, à court ou long terme, libellées en euro ou devises.</li> <li>- De 0 à 10% en OPCVM de droit français ou non, coordonnés ou non :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- investis en actions (petites, moyennes et grosses),</li> <li>- investis en obligations d'Etat ou privée de durée courte ou longue.</li> <li>- dont de 0 à 10 % au maximum de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français qui mettent en œuvre des stratégies de gestion alternative.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le gérant se réservant la possibilité d'investir à titre accessoire sur des titres de créances et instruments du marché monétaire et sur des instruments financiers à terme.</p> <p>Le Fonds peut être exposé de façon</p>	<p>Les propositions de ce Comité reposent sur l'analyse de l'équipe de gestion du contexte macro-économique et d'informations micro-économiques. La périodicité de ce Comité est mensuelle mais l'équipe de gestion a la capacité de se réunir en cours de mois si l'actualité financière le justifie.</p> <p>A l'issue de ce Comité, l'allocation d'actifs « cœur de portefeuille » du fonds est déterminée.</p> <p>Dans un second temps, l'équipe de gestion va rechercher à ajuster le portefeuille avec des actifs de couvertures et de diversification.</p> <p>L'objectif de cette étape est de réconcilier les visions de moyens termes du « cœur de portefeuille » avec des problématiques de court terme qui pourraient augmenter la volatilité du portefeuille. Les données analysées sont ici des informations de marchés comme les volatilités implicites, les valorisations, les flux d'investissements, l'analyse technique...</p> <p>La dernière étape de la stratégie d'investissement est la gestion des risques. L'équipe de gestion attache une grande importance à maintenir une volatilité stable et réduite. Pour ce faire, l'équipe de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduit l'exposition à un actif quand il apparaît correctement valorisé</li> <li>- Prend ses pertes rapidement quand un investissement ne délivre pas la performance attendue</li> <li>- Réduit la pondération des actifs risqués (actions et obligations) progressivement quand la valeur liquidative du fonds commence à baisser.</li> </ul> <p>L'univers d'investissement des titres vifs autorisés est défini à partir de critères quantitatifs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation des sociétés (multiples de résultats, de CA, de cash-flows, de résultats opérationnels...);</li> <li>- potentiel de révisions à la hausse des bénéfices des sociétés concernées, exposition de la société aux différents éléments (devises, taux, matières premières...);</li> <li>- performance par rapport à un secteur.</li> </ul> <p>Éventuellement des critères qualitatifs pourront être pris en compte (cible potentiel d'une OPA, changement de management, nouvelle stratégie industrielle,..).</p> <p>L'univers de sélection OPC actions et de taux correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon les méthodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse performance/risque par rapport aux indices de référence ;</li> <li>- Analyse performance/risque par rapport à l'environnement concurrentiel ;</li> <li>- Suivi des inventaires des portefeuilles</li> </ul>
--	--	---

	<p>indirecte aux marchés émergents jusqu'à 50% de son actif. De même le Fonds pourra être exposé jusqu'à 100% en petites capitalisations. Le Fonds pourra présenter un risque de change, certains actifs étant libellés dans une autre devise que l'euro. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés de façon à couvrir l'actif du Fonds pour faire face aux évolutions des marchés actions et taux. Le Fonds pourra avoir recours, de manière accessoire, à des dépôts et à des emprunts, notamment pour optimiser la gestion de sa trésorerie et tirer parti d'opportunités de marché.</p>	<p>par segmentation sectorielle, par devise, par maturité et par qualité de crédit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretiens directs périodiques, « due diligence » sur le processus de gestion et l'expérience des gérants</li> </ul> <p>En vue de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra investir en fonction de l'évolution des marchés, en produits de taux ou convertibles, en actions et en OPC.</p> <p>Le FCP pourra donc investir et/ou être exposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 0 et 100% en produits de taux émis par des Etats, des émetteurs privés, et de qualité « investment grade » ou non, de toutes échéances, dont :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o à haut rendement de la 60% maximum de l'actif net en dettes catégorie dite « spéculative » ou non notées,</li> <li>o 30% maximum de l'actif net en dettes souveraines ou d'entreprises des pays émergents ;</li> <li>o 20% en obligations convertibles.</li> </ul> </li> <li>- Entre 0 et 60% en actions, dont 30% maximum sur les pays émergents.</li> <li>- Entre 0 et 100% en OPC de toute classification, dont 30 % au maximum de l'actif net en parts ou actions d'OPC de droit européen qui mettent en œuvre des stratégies de gestion alternative ou de performance absolue.</li> </ul> <p>A des fins de couverture et d'exposition, le fonds pourra aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, d'indices, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire).</p> <p>L'exposition globale du portefeuille au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, sera comprise dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et 10.</p> <p>Le fonds pourra être exposé au global aux pays émergents jusqu'à 50% de son actif.</p> <p>Le fonds pourra présenter un risque de change jusqu'à 50% de ses actifs, certains actifs étant libellés dans une autre devise que l'euro.</p> <p>Le fonds pourra avoir recours, notamment pour optimiser la gestion de sa trésorerie et tirer parti d'opportunités de marché à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des opérations temporaires sur titres ;</li> <li>- des dépôts dans la limite de 15% de ses actifs ;</li> <li>- des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de ses actifs</li> </ul>
--	--	--



<p><b>Description des actifs utilisés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions :</b> L'actif du Fonds comprend des actions et/ou des titres participatifs cotées sur les marchés réglementés et représentant des grandes, moyennes ou petites capitalisations. (Ce ratio inclut les parts ou actions d'OPCVM ou de fonds eux-mêmes classés « actions »). Les investissements en titres vifs se font principalement sur les zones Communauté européenne et Amérique et Japon, l'accès au reste du monde étant réalisé en OPCVM. Le Fonds peut recourir à des bons de souscriptions dans la limite de 10 % de son actif.</li> <li>• <b>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</b> Le fonds peut acquérir des produits de taux libellés en euro et/ou en devises : - des obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles, gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8. - des instruments du marché monétaire à faible sensibilité et bénéficiant lors de leur acquisition d'une notation minimale A1 (S&amp;P) ou P1 (Moody's) ou équivalente. La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif. Accessoirement, le Fonds peut investir en obligations et Titres de Créance Négociables répondant ou non à chacune des quatre conditions fixées par le décret n°89-623 du 6 septembre 1989 modifié, libellés en devises autres que l'Euro. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le Fonds peut acquérir des titres de créances émis par des fonds communs de créances.</li> <li>• <b>Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :</b> L'OPCVM peut employer 100 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ces investissements seront réalisés pour gérer la trésorerie ou réaliser l'objectif de gestion.  Le FCP pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions</b> Le FCP pourra être investi ou exposé jusqu'à 60% de l'actif net. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. L'allocation (investissement et/ou exposition) de la poche action est comprise entre 0 et 60% de l'actif du fonds dans tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière avec 30% maximum d'actions des pays émergents.</li> <li>• <b>Titres de créances et instruments du marché monétaire</b> Le FCP pourra être investi ou exposé jusqu'à 100% de l'actif net.  Le FCP pourra être investi dans des obligations, des titres de créances négociables, publiques ou privées, de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations convertibles (jusqu'à 20% maximum), libellés en Euro ou en devises étrangères.  La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. L'exposition aux dettes à haut rendement de la catégorie dite « spéculative » ou non notées ne dépassera pas 60%. Les titres des pays émergents ne seront retenus que dans la limite globale de 30% de l'actif net.  La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation. Il se base notamment sur une analyse multicritères. La société de gestion analyse préalablement à chaque décision d'investissement chaque titre sur d'autres critères que la notation. En cas de dégradation de la notation d'un émetteur dans la catégorie « haut rendement », la société de gestion effectue nécessairement une analyse détaillée afin de décider de l'opportunité de vendre ou de conserver le titre dans le cadre du respect de l'objectif de rating.</li> <li>• <b>Actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger</b> Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans : - des OPCVM de droit français ou étranger jusqu'à 100% de l'actif - des fonds d'investissement à vocation</li> </ul>
---	---	--

	<p><b>• Instruments dérivés :</b> L'OPCVM peut intervenir sur des instruments dérivés indiqués ci-après. Les engagements résultant de ces interventions ne doivent jamais excéder globalement le montant total des actifs détenus par le fonds. L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés ou organisés pour des risques action, change ou taux dans un objectif de couverture ou d'exposition par l'utilisation de futures, d'options et de change à terme.</p> <p><b>• Titres intégrant des dérivés</b> L'OPCVM peut intervenir sur des instruments dérivés indiqués ci-après. Les engagements résultant de ces interventions ne doivent jamais excéder globalement le montant total des actifs détenus par le fonds. L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés ou organisés pour des risques action ou change dans un objectif de couverture par l'utilisation de certificats, de bons, de warrants Nature des instruments utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> EMTN</li> <li><input type="checkbox"/> BMTN</li> <li><input type="checkbox"/> Obligations structurées</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Certificats et bons de souscriptions</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Warrants</li> </ul>	<p>générale de droit français ou des fonds professionnels à vocation générale, ou des FIA de droit étranger ou des fonds d'investissement de droit étranger tels que définis à l'article R214-32-42 du code monétaire et financier, jusqu'à 100% de l'actif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des FIA de droit français et fonds d'investissement de droit étranger répondant aux 4 critères du R214-13 du COMOFI, de toute classification, dans la limite de 30% de l'actif,</li> <li>- dans la limite de 10% de l'actif (« ratio autres valeurs ») dans des OPC de droit français investissant plus de 10% en OPC, dans des fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article 412-2-2 du RGAMF</li> </ul> <p>Ces investissements seront réalisés pour gérer la trésorerie ou réaliser l'objectif de gestion.</p> <p>Le FCP pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.</p> <p><b>• Instruments dérivés :</b> Le FCP pourra intervenir sur des contrats financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'une exposition maximale en engagement de 110% de l'actif net et peut détenir jusqu'à 100% de son actif en produits dérivés. En particulier, le gérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- négociera des contrats à terme (futures ou options) sur devises ou des swaps de change afin de couvrir ou d'exposer au risque de change,</li> <li>- pourra avoir recours à des contrats de futures ou options pour augmenter ou diminuer l'exposition aux marchés actions ainsi que l'exposition aux marchés de taux.</li> </ul> <p><b>• Titres intégrant des dérivés</b> Le fonds pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés. Les titres intégrant des dérivés peuvent être utilisés afin notamment de reconstituer de façon synthétique des obligations convertibles et pour réaliser son objectif de gestion. Nature des instruments utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> EMTN</li> <li><input type="checkbox"/> BMTN</li> <li><input type="checkbox"/> Obligations structurées</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Certificats et bons de souscriptions</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Warrants</li> </ul>
--	--	--



<b>Commission de surperformance</b>	11,96 % TTC maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera 5 % au cours de la période de référence	15 % TTC maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera EONIA + 400 bp au cours de la période de référence
<b>Frais de gestion</b>	2,99% TTC Taux maximum	2,00% TTC maximum
<b>Commissions de mouvement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,196 % TTC maximum du montant de la transaction</li> <li>- Opérations sur contrat à terme : 13 € TTC maximum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 0% à 0,35% TTC maximum du montant de la transaction</li> <li>- Barème maximum sur opérations :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Contrat à terme : 10 € TTC par contrat</li> <li>o 8 € TTC par option</li> </ul> </li> </ul>
<b>Dépositaire, établissement centralisant les souscriptions et rachats</b>	<b>BANQUE LEONARDO</b> , Société anonyme, agréée par le CECEI en tant que BANQUE le 10 décembre 2007 et par le Conseil des Marchés Financiers en tant que teneur de compte conservateur le 23 novembre 1999, dont le siège social est situé au 68, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS	<b>CACEIS BANK FRANCE</b> Société anonyme, agréée par le CECEI en tant que BANQUE le 9 mai 2005, dont le siège social est situé au 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank France est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank France gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.
<b>Conservateur et établissement en charge du passif de l'OPCVM</b>	<b>BANQUE LEONARDO</b> , ayant donné mandat de sous-conservation à <b>CREDIT AGRICOLE TITRES</b> , Entreprise d'investissement, 4 avenue d'Alsace – BP 12 – 41500 MER	<b>CACEIS BANK FRANCE</b> Société anonyme, agréée par le CECEI en tant que BANQUE le 9 mai 2005, dont le siège social est situé au 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris